

*des Princes &c.* Mai 1718. 429

8. Mars 1718. Vû aussi les Ordonnances, Edits, Declarations & Arrêts, & notamment celui de la Cour du 29. Decembre 1716. & la Declaration du 7. Octobre 1717. ensemble les Conclusions du Procureur General du Roi; la matiere mise en délibération.

LA COUR faisant droit sur les Conclusions du Procureur General du Roi, ordonne que tous les Exemplaires dudit Decret seront saisis à la requête & diligence dudit Procureur General & de ses Substituts dans tout le ressort de la Cour, & rapportez au Greffe d'icelle, pour y être supprimez; Fait très expresse & iteratives défenses à tous Libraires &c. ordonne en outre que lesdites Ordonnances & Arrêts, notamment celui du 29. Decembre 1716. & la Declaration du 7. Octobre dernier, qui défend & suspend toutes disputes &c. seront exécutés, & que Copies collationnées dudit Arrêt seront envoyées dans tous les Sieges du Ressort, pour y être publiées &c. Enjoint &c. Fait à Metz en Parlement le 5. Avril 1718. Signé, LA CROIX.

VI. Le mot de l'Enigme du mois passé est *la Fourure*. celle qui suit convient assez au tems d'abstinence, dont nous ne faisons que de sortir.

#### E N I G M E.

**I**'Ai le tein blanc, mais farineux,  
Et le principe est l'air qui fait mon origine;  
Quoique née au milieu des feux  
Je calme fort souvent un rare intestine,  
J'appaise des cris & des pleurs.  
La nature & quelqu'art me produisent deux  
seurs,

Dont